15ème legislature

Question N°: 44375	De M. Thibault Bazin (Les Républicains - Meurthe-et-Moselle)				Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé				Ministère attributaire > Santé et prévention	
Rubrique >fonction publique hospitalière		Tête d'analyse >Aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de réanimation		Analyse > Aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de réanimation.	
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022					

Date de renouvellement : 07/06/2022

Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)

Texte de la question

M. Thibault Bazin appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le mécontentement des aidessoignants et auxiliaires de puériculture des services de soins critiques et de réanimation. En effet, alors qu'une compensation financière de 118 euros a été allouée, par le biais d'une prime, aux infirmiers et cadres de réanimation par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022, ils se voient exclus de ce dispositif. Or tous ces professionnels travaillent en binômes infirmier/aide-soignant, puéricultrice/auxiliaire de puériculture avec des pratiques spécifiques, en lien avec leur profession et leurs responsabilités. Il vient donc lui demander si le Gouvernement compte également faire bénéficier ces aides-soignants et auxiliaires de puériculture des services de soins critiques et de réanimation d'une revalorisation, eux qui assurent la prise en charge et la surveillance des patients en réanimation, ce qui demande de réelles aptitudes et qualifications, et qui ont dû faire face à une crise sanitaire particulièrement éprouvante.

1/1